*Direction de la vie de campus - MAJ : 17/10/2022*

|  |  |
| --- | --- |
|  | **UEOS****Engagement associatif bénévole**Année 2022-23 |

**Etudiants concernés :**

* Tout étudiant portant un projet dans le cadre d’une association étudiante domiciliée à l’UJM dont il est membre
* Tout étudiant portant un projet dans le cadre d’une association conventionnée avec l’UJM
* Tout étudiant portant un projet dans le cadre d’une association extérieure à l’UJM reconnue d’utilité publique

Cet engagement associatif doit représenter au minimum 2 heures d’engagement bénévole hebdomadaire en moyenne.

*NB : les étudiants engagés dans une association étudiante en cours de création, ou dans une association spécifiquement créée en vue d’un rendu pédagogique ne sont pas éligibles.*

**Procédure de demande :**

* Les demandes sont à déposer sur une plateforme dématérialisée, dont le lien est indiqué sur le site web de l’Université rubrique « Valorisation de l’engagement étudiant ».
* L’étudiant devra fournir les éléments suivants :
* Le certificat de scolarité de l’année en cours
* Une attestation d’un engagement minimum de 2h/semaine mentionnant les missions exercées. Ce document doit être signé par un membre du bureau restreint de l’association (Président, Trésorier, Secrétaire) et par l’étudiant.
* Un rapport d’activité associative décrivant les missions réalisées par l’étudiant.
* Les attestations des formations suivies dans le cadre de cet engagement associatif.

L’étudiant pourra également être invité à remplir un questionnaire de positionnement ou d’auto-évaluation des compétences.

* Lors du dépôt de sa demande, l’étudiant indique la modalité de valorisation de son engagement : crédits ECTS dans le cadre de l’UEOS au semestre 4 ou 6 de la Licence.
* Le dossier est soumis à une évaluation dans le cadre d’une commission ayant pour mission de valider la reconnaissance de l’engagement associatif étudiant et conduisant à la délivrance des crédits ECTS (minimum de 2 crédits).

*Toute activité ayant déjà fait l’objet d’une prise en compte ou de l’attribution de
crédits dans un autre dispositif ou dans un élément pédagogique pris en compte
dans la formation (projet tutoré, stage, ...) ne peut être valorisée à nouveau
au titre de cet engagement.*